

**Conditions Définitives en date du 7 avril 2014**



**REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Programme d'émission de titres de créance  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de 1.000.000.000 €

**Emission de titres d'un montant de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 1,80 % l'an et venant à échéance le 9 avril 2022 (les "Titres")**

**SOUCHE No : 11**

**TRANCHE No : 1**

Prix d'Emission : 100 %

**Agent Placeur**

**Berenberg**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun étant un "**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" désigne la Directive 2010/73/EU.

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres décrits ci-dessous et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°13-419 en date du 24 juillet 2013) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 1.000.000.000 € et le supplément au prospectus de base en date du 31 janvier 2014 visé par l'AMF sous le n°14-029 en date du 31 janvier 2014, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le "**Prospectus**") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/conseil-regional/financement-programme-emtn-euro-medium-terms-notes.html>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | <b>Émetteur :</b>                                | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur                                      |
| 2. | (a) <b>Souche :</b>                              | 11   |
|    | (b) <b>Tranche :</b>                             | 1  |
| 3. | <b>Devise Prévue :</b>                           | Euro (€)   |
| 4. | <b>Montant Nominal Total :</b>                   | 20.000.000 €   |
|    | (a) <b>Souche :</b>                              | 20.000.000 €   |
|    | (b) <b>Tranche :</b>                             | 20.000.000 €   |
| 5. | <b>Prix d'émission :</b>                         | 100 % du Montant Nominal Total   |
| 6. | <b>Valeur Nominale Indiquée :</b>                | 100.000 €  |
| 7. | (a) <b>Date d'Emission :</b>                     | 9 avril 2014   |
|    | (b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b> | Date d'Emission  |
| 8. | <b>Date d'Echéance :</b>                         | 9 avril 2022   |
| 9. | <b>Base d'Intérêt :</b>                          | Taux Fixe de 1,80 % l'an ( <i>autres détails indiqués ci-dessous</i> ) |

10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres:** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°11-1670 en date du 16 décembre 2011 et n°13-1565 et n°13-1603 en date du 13 décembre 2013
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**
- (a) **Taux d'Intérêt :** 1,80 % par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date de Paiement du Coupon :** 9 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 9 avril 2015
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 1.800 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans Objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Date de Détermination (Article 4.1) :** 9 avril de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2.(b)) : Sans Objet

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
24. **Place Financière (Article 6.7) :** TARGET 2
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
28. **Masse (Article 10) :** Applicable



Le représentant titulaire de la Masse est :

MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
7bis rue de Neuilly  
F-92110 Clichy  
Adresse postale :  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne Billancourt  
France  
Représentée par son Président

Le représentant suppléant de la Masse est :

Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris

La rémunération du représentant de la Masse est de 450 euros (hors taxes) par an, payable à chaque Date de Paiement du Coupon et pour la première fois à la Date d'Emission.

Le Représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par une assemblée générale des Porteurs ou la survenance d'une incapacité à agir. Son mandat cessera de plein droit à la Date d'Echéance, ou à la date de remboursement intégral des Titres avant la Date d'Echéance.

## **RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : M. Michel Vauzelle, Président du Conseil Régional  
Dûment autorisé



## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 avril 2014 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (incluant les frais AMF) :

5.450 €

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("**Fitch**").

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**"). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs](http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros :

Sans Objet

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. RENDEMENT

Rendement :

1,80 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 5. DISTRIBUTION

- Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet
- Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG  
1010 Vienna  
Schottentring 12 Autriche
- Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S - Catégorie 1 ;  
Les Règles TEFRA ne sont pas applicables
- Offre non exemptée : Sans Objet

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0011832948
- (b) Code commun : 105475624
- (c) Dépositaire :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison franco de paiement
- (f) Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
(Affilié Euroclear France n°29106)  
Grand Moulins de Pantin  
9, rue Débarcadère  
93500 Pantin
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet